



**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour
l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs
ouvrages connexes sur le territoire départemental**

**Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels
nécessaires à la transition énergétique du Calvados;**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à L. 141-5-3 du code de l'Énergie ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 141-5-2 du code de l'énergie ;

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane SINAGOGA référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire ;

Considérant que ces zones contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

Considérant que les zones proposées doivent permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'Etat a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers d'un outil cartographique en ligne ;

Considérant que cet outil cartographique permet aussi aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

Considérant que la définition des zones d'accélération a été réalisée et transmise conformément aux dispositions du I de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie (concertation, délibération, cartographie et avis le cas échéant) ;

Considérant que conformément à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, le référent préfectoral doit arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes et transmettre cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;

Considérant que le référent préfectoral a consulté les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du code de l'urbanisme et les établissements publics de coopération intercommunale, lors de la conférence territoriale ;

Considérant que l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes ne présage pas de l'implantation future d'un projet d'énergies renouvelables dans ces zones qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le porteur de projet conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la demande d'un porteur de projet dans ces zones sera examinée par l'autorité compétente conformément à la réglementation en vigueur, au regard des enjeux locaux à protéger et en appliquant la séquence éviter, réduire et compenser ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les zones d'accélération transmises jusqu'au 20 septembre 2024 résultant du travail prévu au 1^o et 2^o du II du L. 141-5-3 du code de l'énergie sont arrêtées en vue de leur transmission au comité régional de l'énergie. La liste des zones arrêtées figure en annexe du présent document.

Les zones définies par ces communes sont consultables sur le portail cartographique national : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Lorsqu'elles n'y ont pas été déposées, elles sont consultables sur demande auprès des services de la préfecture.

Article 2 - Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen soit :

Directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

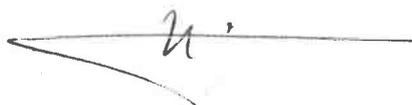
À l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr.>

Article 4 : Exécution

Le référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Fait à Caen, le **03 OCT. 2024**



Stéphane SINAGOGA

Annexe arrêté

Nom de la commune	type d'énergie	surface totale de zones d'accélération arrêtée (m ²)
Aubigny	EOLIEN	282 968,28
	SOLAIRE_PV	4 974 070,77
Beumais	SOLAIRE_PV	12 182,81
Bernières-d'Ailly	EOLIEN	1 031 290,15
	GEOOTHERMIE	12 748 353,57
	SOLAIRE_PV	12 719 307,19
	SOLAIRE_THERMIQUE	12 765 189,92
Bernières-sur-Mer	GEOOTHERMIE	1 530 144,55
	SOLAIRE_PV	1 548 868,85
Biéville-Beuville	BIOMETHANE	14 704,10
	SOLAIRE_PV	1 859 007,02
Blainville-sur-Orne	BIOMASSE	248 362,92
	SOLAIRE_PV	3 860 110,57
Bonnemaison	SOLAIRE_PV	8 670 262,34
Bourguebus	SOLAIRE_PV	1 196 758,75
Bretteville-sur-Laize	SOLAIRE_PV	23 445,05
Caen	BIOMASSE	25 502 214,15
	SOLAIRE_PV	25 840 803,73
	SOLAIRE_THERMIQUE	25 721 209,80
Cagny	GEOOTHERMIE	5 210 851,35
	SOLAIRE_PV	4 469 473,77
	SOLAIRE_THERMIQUE	5 216 766,53
Castillon	SOLAIRE_PV	23 377,40
Cauvicourt	SOLAIRE_PV	10 473 344,17
Cesny-aux-Vignes	GEOOTHERMIE	7 985 517,83
	SOLAIRE_PV	4 153 445,83
	SOLAIRE_THERMIQUE	4 341 298,75
Cesny-les-Sources	GEOOTHERMIE	32 818 026,50
	SOLAIRE_PV	29 874 796,91
Colleville-Montgomery	SOLAIRE_PV	8 018 702,82
Colomby-Anguerny	SOLAIRE_PV	626 478,80
Condé-sur-Seulles	SOLAIRE_PV	4 060,16
Cormelles-le-Royal	BIOMASSE	3 580 248,96
	GEOOTHERMIE	3 559 745,53
	SOLAIRE_PV	3 814 090,94
Cossesseville	GEOOTHERMIE	4 752 664,67
Cossesseville	SOLAIRE_PV	4 753 009,34
Courseulles-sur-Mer	SOLAIRE_PV	1 994 028,01
Cresserons	SOLAIRE_PV	3 587 726,54
Creully-sur-Seulles	HYDROELECTRICITE	3 132,13
	SOLAIRE_PV	1 242 012,35
Croisilles	SOLAIRE_PV	9 056 505,58
Cuverville	SOLAIRE_PV	981 293,23
	SOLAIRE_THERMIQUE	985 355,92
Douvres-la-Délivrande	SOLAIRE_PV	10 537 078,65
Epron	SOLAIRE_PV	127 858,69
Ernes	EOLIEN	1 805 872,03
	SOLAIRE_PV	621,66
Estrées-la-Campagne	SOLAIRE_PV	7 468 293,79
Eterville	SOLAIRE_PV	9 951 395,15
Evrecy	SOLAIRE_PV	8 413 267,68

Annexe arrêté

Frenouville	EOLIEN	604 176,39
	GEOTHERMIE	913 905,42
	SOLAIRE_PV	8 347 187,43
Gavrus	SOLAIRE_PV	5 558 376,56
Giberville	BIOMASSE	10 480 304,20
	GEOTHERMIE	10 472 645,41
	SOLAIRE_PV	5 240 022,26
	SOLAIRE_THERMIQUE	5 143 753,51
Grainville-sur-Odon	SOLAIRE_PV	5 170 353,90
Grandcamp-Maisy	SOLAIRE_PV	39 538,35
Graye-sur-Mer	SOLAIRE_PV	1 738 372,91
	SOLAIRE_THERMIQUE	1 542 778,86
Grentheville	SOLAIRE_PV	38 492,79
Hermanville-sur-Mer	GEOTHERMIE	2 494 135,68
	SOLAIRE_PV	8 100 100,09
	SOLAIRE_THERMIQUE	2 380 105,71
Hérouville-Saint-Clair	SOLAIRE_PV	7 808 712,01
Ifs	BIOMASSE	7 085 602,88
	SOLAIRE_PV	9 148 592,05
La Pommeraye	GEOTHERMIE	2 846 508,29
	SOLAIRE_PV	2 842 315,92
Laize-Clinchamps	SOLAIRE_PV	8 125 120,40
Langrune-sur-Mer	SOLAIRE_PV	819 352,06
Le Marais-la-Chapelle	EOLIEN	487 113,16
Lion-sur-Mer	BIOMASSE	72 239,76
	GEOTHERMIE	4 946 402,02
	SOLAIRE_PV	4 701 323,22
	SOLAIRE_THERMIQUE	4 669 253,39
Louvigny	SOLAIRE_PV	703 432,03
Luc-sur-Mer	SOLAIRE_PV	1 464 501,80
Maltot	SOLAIRE_PV	4 290 188,67
Mathieu	SOLAIRE_PV	9 481 997,88
	SOLAIRE_THERMIQUE	9 493 562,85
Merville-Franceville-Plage	BIOMASSE	2 167 808,05
	GEOTHERMIE	6 182 670,20
	SOLAIRE_PV	11 894 989,93
	SOLAIRE_THERMIQUE	9 674 813,43
Meslay	GEOTHERMIE	5 712 661,29
	SOLAIRE_PV	5 689 147,17
Mezidon Vallée d'Auge	BIOMASSE	4 662 572,65
	EOLIEN	195 094,13
	GEOTHERMIE	101 501 385,45
	SOLAIRE_PV	205 007 101,46
Mondeville	SOLAIRE_THERMIQUE	103 694 745,61
	BIOMETHANE	80 414,01
	GEOTHERMIE	13 756,10
Montigny	SOLAIRE_PV	8 979 733,85
	SOLAIRE_PV	3 920 126,63
Mouen	GEOTHERMIE	4 231 127,07
	SOLAIRE_PV	4 290 160,45
Notre-Dame-de-Livaye	GEOTHERMIE	2 739 774,41
	SOLAIRE_PV	2 739 774,41
	SOLAIRE_THERMIQUE	2 739 774,41

Annexe arrêté

Ouezy	GEOOTHERMIE	4 499 559,98
	SOLAIRE_PV	4 467 243,66
	SOLAIRE_THERMIQUE	4 454 035,55
Perriers-sur-le-Dan	SOLAIRE_PV	537 806,56
Plumetot	SOLAIRE_PV	765 959,05
Port-en-Bessin-Huppain	BIOMETHANE	9 400,99
	SOLAIRE_PV	67 390,09
Quetteville	SOLAIRE_PV	10 354 536,67
Rosel	SOLAIRE_PV	752 309,17
Rots	SOLAIRE_PV	264 318,54
Saint-Aubin-d'Arquenay	SOLAIRE_PV	3 289 402,94
Saint-Aubin-sur-Mer	SOLAIRE_PV	1 392 012,08
Saint-Désir	BIOMASSE	1 100 188,85
	GEOOTHERMIE	19 661 340,66
	SOLAIRE_PV	20 834 280,75
	SOLAIRE_THERMIQUE	20 771 284,96
Saint-Martin-de-Mieux	EOLIEN	973 672,58
	SOLAIRE_PV	176 819,54
Saint-Sylvain	EOLIEN	4 838 526,56
	SOLAIRE_PV	175 254,23
Sainte-Honorine-du-Fay	SOLAIRE_PV	7 485 669,89
Sannerville	SOLAIRE_PV	42 973,51
Soignolles	SOLAIRE_PV	287 662,18
Soliers	GEOOTHERMIE	3 153,29
	SOLAIRE_PV	2 200 301,97
	SOLAIRE_THERMIQUE	1 294 882,24
Sommervieu	BIOMETHANE	10 240,54
	SOLAIRE_PV	116 874,42
Soumont-Saint-Quentin	SOLAIRE_PV	434 167,75
Thaon	SOLAIRE_PV	2 402 101,82
	SOLAIRE_THERMIQUE	2 416 407,40
Thue et Mue	EOLIEN	1 198 606,37
	GEOOTHERMIE	126 937,74
	SOLAIRE_PV	5 686 754,85
Tourville-sur-Odon	SOLAIRE_PV	1 737 668,28
	SOLAIRE_THERMIQUE	1 736 042,92
Trévières	SOLAIRE_PV	7 250 731,21
Vaucelles	SOLAIRE_PV	878 660,03
Verson	BIOMASSE	614 932,13
	GEOOTHERMIE	13 782,31
	SOLAIRE_PV	2 993 543,49
Vieux	BIOMETHANE	15 516,06
	SOLAIRE_PV	5 575 323,19
Villons-les-Buissons	SOLAIRE_PV	1 350 878,05
Villy-lez-Falaise	GEOOTHERMIE	423 997,24
	SOLAIRE_PV	406 193,48
Vimont	GEOOTHERMIE	2 074 841,50
	SOLAIRE_PV	2 063 210,55
	SOLAIRE_THERMIQUE	2 073 942,88